

N° DEL 2014.06.04/093

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juin 2014 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	28/05/2014
Affichage	28/05/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel.
BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain.
PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.

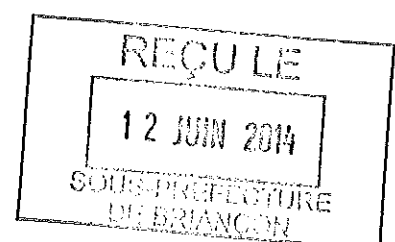
THEME : SPORTS 3.

**OBJET : ORGANISATION DU
39^{EME} SEMI-MARATHON
NEVACHE-BRIANÇON -
DIMANCHE 10 AOUT 2014.**

Absents-Excusés :

KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, VALDENNAIRE Catherine,
PICAT RE Alessandro.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Manuel ROMAIN.

La ville de Briançon, au travers d'événements sportifs annuels pérennes, a pour objectif de continuer à développer sa notoriété et d'affirmer son identité de ville sportive de montagne

Dans cette perspective, Briançon, en collaboration avec l'association « Courir en Briançonnais » a repris à son compte depuis 2010, l'organisation du semi-marathon Névache – Briançon.

Compte-tenu du succès rencontré par les précédentes éditions, et au vu du savoir-faire et de l'expérience avérés de l'association « Courir en Briançonnais », la commune de Briançon a donc décidé de continuer à s'associer avec elle pour organiser le semi-marathon 2014 ainsi que le 10 km de la Clarée avec un départ à Val des Prés.

C'est pourquoi, afin que l'Association « Courir en Briançonnais » puisse organiser cette manifestation, il convient d'établir une convention de partenariat jointe à la présente délibération et de confirmer l'attribution de la subvention de 3 000 euros votée lors du présent conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat, et de confirmer l'attribution d'une subvention d'un montant de 3000 euros à l'association « Courir en Briançonnais » pour permettre l'organisation du semi-marathon et du 10 km de la Clarée 2014.
- D'autoriser l'intervention des différents services municipaux (pôle sport et santé, services techniques, police municipale...) pour l'installation de matériels techniques et pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des manifestations.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

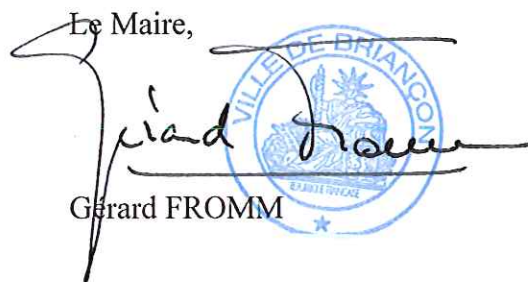
POUR : 33


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 11 JUIN 2014

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2014

NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2014

Convention de partenariat

39^{ème} Semi Marathon Névache-Briançon Ville de Briançon

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n°DEL 2014.06.04/___ du conseil municipal en date du 04 juin 2014,
D'une part,

ET

L'Association « Courir en Briançonnais », représentée par son vice Président Marc CAVEGLIA,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Les parties ont souhaité s'associer de nouveau pour organiser, sur la commune de Briançon, le dimanche 10 août 2014, le semi marathon Névache-Briançon qui désormais propose également un parcours 10 kilomètres avec un départ à Val des Prés.

L'association sera soutenue par la commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation selon les accords définis par la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les droits et obligations respectifs dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

Article 2 - Durée

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la clôture de la manifestation de l'année 2014.

Article 3 - Obligations générales des parties

3.1 - L'association



L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir faire pour offrir aux compétiteurs et au public un événement sportif de qualité.

3.2 - La commune

La commune assistera l'association tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Elle nomme à cet effet un coordonnateur, chargé de faire la liaison entre l'association, la commune et l'office du tourisme.

3.3 - L'association et la commune

Les parties arrêtent conjointement le choix du site qui accueillera la manifestation et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ce site.

Article 4 - Charges liées à l'organisation technique et sportive

La commune et l'association mettent en place un dispositif organisationnel :

1. Organisation complète du parcours.
2. Fléchage et sécurisation du parcours.
3. Organisation des zones de départ et d'arrivée ainsi que la mise en place de l'infrastructure.
4. Gestion des engagements, des classements, organisation de la distribution des prix et récompenses en collaboration avec l'Office de Tourisme.
5. Organisation des points de ravitaillements et contrôles.
6. Dotation d'un cadeau souvenir Briançon à tous les participants.
7. Gestion sportive de l'événement.

Article 5

L'association est chargée de l'inscription au calendrier des « courses hors stade » et du suivi auprès de la CDCHS et de la FFA.

Article 6

L'association « Courir en Briançonnais » souscritra toutes primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation.

Article 7

L'association « Courir en Briançonnais » effectue toutes les démarches auprès des administrations de tutelle et des collectivités locales concernées et est notamment chargée de constituer le dossier de « demande d'autorisation et de subventions en vue d'organiser une manifestation sportive » et l'obtention de celles-ci.

Article 8 - Promotion et communication

En étroite liaison avec l'Office de Tourisme, et en accord avec la commune, l'association est chargée de la promotion de l'événement et à ce titre, prend à sa charge les achats d'espaces

publicitaires, les affiches, la plaquette de l'événement et tous les supports promotionnels se rapportant à l'événement sportif.

Dans le cadre de la promotion de cet événement, l'Office de Tourisme est chargé de rédiger des dossiers et communiqués de presse et assure les relations avec la presse ainsi que les images « télés » ;

Les images qui peuvent être réalisées à cette occasion sont mises à la disposition de l'Office de Tourisme et libres de droit dans le cadre de la promotion de la ville. Par ailleurs, l'Office de Tourisme dispose d'un stand dans l'enceinte de la manifestation.

L'association fait figurer le logo de Briançon après validation de la Ville de Briançon sur tous les documents diffusés (plaquette, espaces publicitaires,...), et le matériel promotionnel de la ville est installé sur le site.

Article 9 - Dispositions financières

La ville de Briançon accorde une subvention à l'association de 3000 €, versée avant le 1^{er} août 2013 pour l'organisation de la manifestation.

Article 10 -

Doivent être présentés à la ville de Briançon :

- *avant la manifestation* : un budget prévisionnel de l'événement ainsi qu'un cahier des charges concernant les services techniques de la ville et des différentes parties concernées,
- *à l'issue de la manifestation* : un compte rendu financier et une revue de presse à la charge de l'Office du Tourisme,
- *en fin d'exercice*, le bilan annuel de l'association

Article 11

Les signataires s'engagent à respecter scrupuleusement la convention. Toute modification ultérieure à la signature devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'ensemble des partenaires.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

Courir en Briançonnais,

Le Maire de Briançon,

Marc CAVEGLIA

Gérard FROMM